



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE

LE MINISTRE

PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

N/Réf : CI
NOR I N T K 1 5 0 0 2 4 4 J
23 JUL. 2015

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de Département,

Objet : mise en œuvre du plan de soutien à l'élevage français

Le Gouvernement a décidé le 22 juillet un plan de soutien à l'élevage français, dont le détail est annexé à la présente instruction. Dans son volet conjoncturel, ce plan vise à apporter un appui en trésorerie aux élevages les plus fragilisés par la situation, et à restructurer leur endettement court, moyen et long terme.

Afin que ce plan porte ses effets dans les plus brefs délais, il vous est demandé :

1- d'assurer une large information des éleveurs sur les mesures du plan de soutien à l'élevage, afin qu'ils puissent avoir recours sans difficulté aux mesures fiscales et sociales de portée générale qui visent à soulager rapidement la trésorerie des exploitations, soit, sur demande : passage à des remboursements mensuels (ou trimestriels) de TVA, report des échéances de paiement des derniers acomptes d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés, remise gracieuse des taxes foncières, report de la prochaine échéance des cotisations personnelles et employeurs, prise en charge des cotisations sociales. Des instructions techniques complémentaires sur ces différents sujets vous seront très prochainement transmises.

2- au-delà de ces mesures d'urgence, d'intensifier la mobilisation qui vous avait été demandée le 8 décembre dernier pour le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, en vous appuyant sur le guide juridique établi par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il s'agit, pour la restauration collective, dont l'Etat a la responsabilité, de mettre en œuvre ses préconisations dès qu'une commande publique doit être passée, et d'inciter par ailleurs les collectivités locales à se saisir de ce sujet prioritaire.

3- de mettre en œuvre sans délai le Fonds d'Allègement des Charges, géré par FranceAgriMer en lien avec les DDT(M). Concernant la priorisation des dossiers : le critère de spécialisation pour une production d'élevage donnée est réduit à 50 % du chiffre d'affaires de l'entreprise (au lieu de 75%), afin de mieux répondre à la diversité des situations individuelles. Les autres critères liés à l'endettement (35%) et à la diminution de l'EBE (12%) restent inchangés pour la priorisation. D'autres critères dûment justifiés pourront être retenus pour tenir compte des spécificités locales. La date limite de dépôt des dossiers est reportée au 30 septembre 2015.

Ces mesures sont étendues aux élevages laitiers dès à présent avec la même date limite de dépôt des dossiers

4 - de réunir avant le 1^{er} août, puis sur une base régulière (tous les 15 jours), et en les renforçant le cas échéant, les cellules d'urgence départementales mises en place au mois de février dernier (courrier du 20 février du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

Dans ce cadre, nous vous demandons d'établir la liste des élevages jugés les plus fragilisés à l'échelle de chaque département et devant être traités en priorité. Pour chacune des entreprises ainsi identifiées, la cellule d'urgence devra établir un diagnostic des difficultés rencontrées, en distinguant les entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles de celles confrontées à des difficultés structurelles.

Vous trouverez en annexe des éléments de méthode et de cadrage en vue de la réalisation du diagnostic individuel, de l'orientation des éleveurs vers les mesures les plus adaptées, et de comptes-rendus hebdomadaires, dont une synthèse sera effectuée au niveau régional.

Pour répondre aux difficultés conjoncturelles, vous orienterez en priorité les éleveurs vers les mesures de portée générale susmentionnées au point 1 qui visent à soulager rapidement la trésorerie des exploitations.

Pour répondre aux difficultés liées à l'endettement (bancaire et fournisseurs), vous mobiliserez la cellule d'urgence pour identifier et mettre en place les mesures de restructuration de l'ensemble des dettes, le cas échéant avec le soutien de la médiation du crédit et en lien avec le réseau d'experts (chambres d'agriculture en particulier).

Une attention particulière sera apportée à la situation des jeunes agriculteurs ou des récents investisseurs.

Vous veillerez à adapter la composition des cellules renforcées en tant que de besoin afin d'associer l'ensemble des acteurs capables de fournir toutes les informations requises et d'agir le cas échéant : chambres d'agriculture, centres de gestion, banques, MSA, administration fiscale et la Banque de France au titre de la médiation du crédit. A votre initiative, des participants supplémentaires pourront être associés à ces cellules, dans le respect de la confidentialité des débats et des informations communiquées. Ainsi, il peut être utile d'associer les fabricants d'aliments dans la mesure où les éleveurs peuvent présenter des créances importantes vis-à-vis de ces fournisseurs et il est important que ces difficultés, et les possibles difficultés qu'elles peuvent induire pour les fabricants d'aliments eux-mêmes, puissent être intégrées.

5- de coordonner l'activité des cellules départementales avec les dispositifs existants et mis en œuvre au niveau régional ou départemental, sous l'égide du Préfet de région

Sous la responsabilité des Préfets de région et avec l'appui des DRAAF, une synthèse hebdomadaire des travaux des cellules départementales sera réalisée afin de consolider une vision d'ensemble à l'échelle régionale. La première synthèse devra être adressée pour le 3 août.

Vous voudrez bien désigner sans délai la personne référente au sein de la DRAAF pour assurer le suivi de la mise en place de ce plan et communiquer cette information à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (service de la compétitivité et de la performance environnementale- Bureau Gestion des risques).

A l'initiative des Préfets de région, pour coordonner la mobilisation complémentaire des dispositifs généraux d'appui aux entreprises en difficultés, cette synthèse sera partagée dans le cadre de réunions régionales, a minima mensuelles, associant notamment la direction régionale de Bpifrance, la Banque de France, la DIRECCTE au titre de la médiation inter-entreprise et pour son expertise en mutations économiques, et les Commissaires au Redressement Productif.

Enfin, cette synthèse sera systématiquement transmise à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (service de la compétitivité et de la performance environnementale- Bureau Gestion des risques) pour contribuer à l'orientation des actions complémentaires qu'il conviendrait de mener à l'échelle nationale.

Le ministre de l'Intérieur



Bernard CAZENEUVE

Le ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Porte-parole du Gouvernement



Stéphane LE FOLL

Annexe technique
Document de cadrage
Cellules d'urgence : diagnostic et orientation des élevages les plus fragilisés

I – Diagnostic

Travail de la cellule d'urgence :

- identifier rapidement les élevages en difficulté et leurs besoins,
- identifier les mesures adaptées à leur situation (réponse à des difficultés conjoncturelles ou structurelles) et orienter vers les mesures adéquates ;
- quantifier les besoins de financement permettant leur redressement,
- établir la liste des entreprises devant être traitées en priorité

Critères d'établissement du diagnostic technique, économique et financier

Les critères à prendre en compte sont notamment :

- marges de manœuvre disponibles (existence de moyens de production devant permettre de retrouver une rentabilité satisfaisante, abandon d'une activité non rentable, désendettement par vente d'actifs, etc),
- dettes fournisseurs,
- charges sociales et fiscales,
- dispositions déjà prises par les créanciers et l'agriculteur pour rééchelonner ou restructurer la dette ,
- perspectives commerciales,
- part des volumes contractualisés.

Critères d'identification des exploitations les plus fragilisées

Les critères à prendre en compte sont notamment :

- retards de paiement des échéances (30 ou 60 jours) et autres anomalies des comptes,
- dépassement de ligne de trésorerie autorisée au-delà d'une certaine période,
- niveau d'endettement à court terme et tendance d'évolution,
- niveau d'endettement à moyen et long terme et tendance d'évolution,
- baisse du chiffre d'affaires ou de la marge.

Le cas échéant, les ratios suivants peuvent être pris en compte pour évaluer la situation au regard de ces critères :

	Exercice N	Exercice N-1
Total dettes/Total actif		
Total dettes/Total ventes		
Ressources propres/capitaux permanents		
Capitaux permanents/Immo. + cycle long		
Dettes CT/Actif circulant (hors cycle long)		
Annuités/EBE		
Annuités + FF court terme/EBE		
Charges d'intérêt/EBE		
EBE/Total ventes		

II – Orientation des exploitations vers les différentes mesures

Orientation de l'exploitation vers différents types de mesures en fonction du diagnostic établi :

- **Difficultés non structurelles :**
 - mesures de portée générale qui visent à soulager rapidement la trésorerie des exploitations :
 - remboursements anticipés de TVA,
 - report d'échéance de paiement des impôts,
 - remise gracieuse de taxe foncière,
 - prise en charge des cotisations sociales (Mutualité Sociale Agricole)
 - prêts de trésorerie et restructuration de l'endettement (avec garantie bancaire Bpifrance le cas échéant)
- **Difficultés structurelles, liées à un surendettement :**
 - mesures de restructuration de l'ensemble des dettes, avec le soutien de la médiation du crédit
 - FAC
 - autres mesures (Agri-Diff, ARP, etc)

III – Synthèse des travaux et transmission des informations

Synthèse hebdomadaire des travaux des cellules départementales à réaliser par les Préfets de région, avec les DRAAF, en lien avec les Préfets de département

Informations à communiquer

Critères économiques et financiers retenus pour l'identification des exploitations en difficulté
Liste des critères utilisés
Seuils retenus pour ces critères
Nombre d'exploitations en difficulté identifiées
dont nombre exploitations en difficulté non structurelle
dont nombre exploitations en difficulté structurelle
Mesures proposées
Liste des mesures proposées, nombre d'exploitations concernées et financement estimé
Par mesure, nb d'entreprises, financement